

RESUME DE NOTRE ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EXECUTION DES ORDRES DE CLIENTS PROFESSIONNELS ET DE DETAIL

Avril 2018

APPLICABLE A SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA, SG OPTION
EUROPE et SOCIETE GENERALE INTERNATIONAL LIMITED

Version 1.0

Société Générale est un établissement de crédit français agréé et réglementé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), soumis au contrôle et la supervision de l'ACPR, de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) et de la Banque centrale européenne (BCE).

Société Générale (SG) est habilitée à exercer les services d'investissement de réception et transmission d'ordres, d'exécution d'ordres pour compte de tiers et de négociation pour compte propre. Conformément à la directive 2014/65/UE (dite MIF II), Société Générale se doit de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres de ses clients, le meilleur résultat possible pour eux, notamment via l'établissement d'une politique d'exécution qui leur est préalablement communiquée. Conformément aux articles 65 et 66 du règlement délégué (UE) 2017/565 et au règlement délégué (UE) 2017/576 de la Commission, Société Générale réexamine au moins annuellement l'efficacité de sa politique et des dispositions qu'elle a mises en place pour transmettre et exécuter les ordres de ses clients. De plus, elle publie annuellement des informations sur l'identité des plates-formes d'exécution ou des négociateurs qu'elle a sélectionnés et sur la qualité de l'exécution qu'elle a obtenue.

1) Clients et activités concernés

Les informations et les conclusions présentées ici s'appuient sur les résultats d'analyses obtenues pour tous les ordres exécutés au cours de l'année 2017, pour le compte des clients de détail et des clients professionnels de Société Générale, via ses activités de banque de financement et d'investissement.

2) Surveillance de la meilleure exécution

Nous avons mis en place une gouvernance pour surveiller, de manière continue, l'efficacité des dispositions décrites dans notre Politique de meilleure exécution ([lien](#)).

En ce qui concerne notre service d'investissement d'exécution d'ordre pour compte de tiers, SG a un comité dédié qui, en utilisant un prestataire indépendant de données de marché, effectue des analyses post-négociation. Le comité évalue les résultats obtenus pour les clients en les comparant au niveau des prix pratiqués sur les marchés concernés. Si des défaillances sont détectées SG prend immédiatement des mesures afin de s'assurer qu'elles soient corrigées le plus rapidement possible.

3) Résultats des analyses sur les dérivés listés

En 2017, les comités mensuels de *Best Execution* se sont tenus sur le périmètre des dérivés listés. L'objectif des comités *Best Execution* est d'adresser les éléments suivants :

- Revoir et valider les éventuels amendements à notre politique de meilleure exécution ;
- S'assurer que les contrôles appropriés sont en place et suivre nos activités quand elles pourraient affecter la meilleure exécution des ordres de nos clients ;
- Revoir la performance de l'exécution de nos ordres clients, les anomalies détectées et suivre les plans d'actions définis le cas échéant ;
- Revoir et valider les nouvelles plates-formes d'exécution ou les changements significatifs d'accès aux plates-formes d'exécution ;
- Sensibiliser les collaborateurs aux politiques et procédures d'exécution des ordres clients.

A travers ces comités, nous avons revu les transactions sur dérivés listés en considérant les facteurs définis dans notre politique d'exécution et **aucune anomalie substantielle n'a été reportée en 2017.**

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter les sections 3.1 (Facteurs d'Exécution), 3.2 (Les critères d'Exécution) et 5.2 (Facteurs utilisés pour sélectionner une plate-forme d'exécution pour l'exécution d'un ordre client) de notre Politique de meilleure exécution.

4) Résultats des analyses sur actions et assimilés

En 2017, les comités mensuels de *Best Execution* se sont tenus sur le périmètre des actions. L'objectif des comités *Best Execution* est d'adresser les éléments suivants :

- Revoir et valider les éventuels amendements à notre politique de meilleure exécution ;
- S'assurer que les contrôles appropriés sont en place et suivre nos activités quand elles pourraient affecter la meilleure exécution des ordres de nos clients ;
- Revoir la performance de l'exécution de nos ordres clients, les anomalies détectées et suivre les plans d'actions définis le cas échéant ;
- Revoir et valider les nouvelles plates-formes d'exécution ou les changements significatifs d'accès aux plates-formes d'exécution ;
- Sensibiliser les collaborateurs aux politiques et procédures d'exécution des ordres clients.

A travers ces comités, nous avons revu les transactions sur actions et instruments assimilés en considérant les facteurs définis dans notre politique d'exécution **et aucune anomalie substantielle n'a été reportée en 2017.**

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter les sections 3.1 (Facteurs d'Exécution), 3.2 (Les critères d'Exécution) et 5.2 (Facteurs utilisés pour sélectionner une plate-forme d'exécution pour l'exécution d'un ordre client) de notre Politique de meilleure exécution.

Il convient de préciser que Société Générale est actionnaire d'Euronext.

Afin d'obtenir davantage de liquidité et d'améliorer la qualité de l'exécution pour nos clients, SG :

- Gérait un BCN du nom d'AphaY seulement accessible aux clients professionnels et contreparties éligibles. Ce dernier a été arrêté en octobre 2017 ;
- Gérait un Internalisateur Systématique via sa filiale SGOE. Ce dernier a été décommissionné le 3 janvier 2018 ;
- Est devenue *designated Broker* sur BATS LIS en février 2017 ;
- Est devenue membre d'Euronext Fund Services en juillet 2017, de Bloomberg MTF en Août 2017 et d'Equiduct en novembre 2017.